APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « Appui à l'ingénierie des communes rurales»

Promu par l'AURCA et l'AMF 66, avec le soutien financier de l'Etat (FNADT)











PRÉAMBULE

Dans le cadre de leurs missions respectives, l'Association des Maires des Pyrénées-Orientales et l'Agence d'Urbanisme catalane (AURCA) font le constat d'une difficulté d'accès à l'ingénierie en particulier pour les communes rurales.

Relativement, ces communes disposent de moins d'ingénierie et de moyens pour préparer et réaliser leurs projets dans une dynamique urgente de transition et d'adaptation, ce que relève par ailleurs le plan France Ruralités à l'échelle nationale.

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit donc dans un cadre intermédiaire et complémentaire aux dispositifs régionaux et nationaux existants (tels que « Villages d'avenir ») afin de répondre aux besoins identifiés. Le projet doit faciliter la mobilisation de l'ingénierie partenariale de l'agence en direction des communes rurales, grâce au co-financement par l'Etat via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et le soutien des partenaires de l'agence.

PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES

Sont éligibles:

• Les communes des Pyrénées-Orientales comptant moins de 1500 habitants (INSEE 2021) – voir carte en annexe.

Les communes de moins de 1000 habitants sont prioritaires dans le cas où les crédits à disposition soient insuffisants pour répondre à l'ensemble des besoins exprimés par les communes candidates et admissibles.

NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

L'AURCA et l'AMF 66 proposent un accompagnement en ingénierie gratuit pour les communes qui seront lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Un temps de travail sera mis à disposition de la commune et assuré par les équipes des deux organismes (AMF 66 et AURCA).

En plus d'une approche stratégique, cet accompagnement pourra aussi consister en une étude de faisabilité technique et financière de votre projet (subventions mobilisables, fonds de concours, autofinancement...).

Le volume de travail total mis à disposition des communes est de **150 jours**. Le volume maximal de travail dont pourra bénéficier une commune lauréate **ne pourra excéder 15 jours** équivalent temps plein (JETP), sauf si d'autres financements viennent abonder spécifiquement le partenariat.

NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES

L'accompagnement réalisé par les équipes de l'AURCA et de l'AMF 66 permettra de doter les communes d'une stratégie et de bénéficier de conseils pour la mise en œuvre de leurs projets, sur des sujets variés (rénovation urbaine, espaces publics, logements, ressources en eau, performance énergétique, santé...).

Les besoins exprimés par les collectivités candidates devront s'inscrire dans l'une des quatre thématiques suivantes :



DYNAMISER LES CŒURS DE VILLAGE

Il s'agit de définir une <u>stratégie générale ou thématique</u>, <u>pour le village</u>, <u>afin de définir les actions prioritaires à mener et de planifier les investissements</u> à court, moyen et long terme. L'équipe-projet pourra également orienter la commune vers les outils et dispositifs de financement à mobiliser pour la concrétisation des actions prioritaires de la commune.









Exemples:

- Réflexion sur le renouvellement urbain et le logement
- Implantation d'équipements ; bibliothèques, médiathèques, tiers-lieux...
- Préservation et développement de commerces
- Développement des mobilités douces (par exemple : créer ou sécuriser des parcours cyclables entre cœur de village et hameaux)
- Développement des services à la population (séniors, jeunesse, santé, etc.)



S'INTEGRER DANS LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE, LA SOBRIETE FONCIERE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES

L'AMI vise également à accompagner les collectivités désirant <u>développer une</u> <u>stratégie foncière</u>, via notamment des études du potentiel de renouvellement urbain des cœurs de village, ou encore à amorcer <u>une réflexion sur la préservation des ressources et la transition environnementale</u>, par le biais d'actions de réduction de la consommation d'énergie et de rénovation énergétique des bâtiments publics.

L'étude pourra également porter sur <u>un îlot ou un bâtiment dégradé</u> que la commune souhaite réinvestir, ou encore sur <u>la conservation ou le déplacement d'un équipement</u> sur son territoire. L'AURCA pourra mener une étude d'opportunités, assortie de scénarios et guider la collectivité dans l'amorce du processus de renouvellement urbain.

Exemples:

- Transformation énergétique des bâtiments
- Etude d'opportunité concernant la réhabilitation et la transformation d'une maison de maître en cœur de village
- Etude d'opportunité concernant la démolition-reconstruction d'un îlot dégradé
- Economie d'eau dans les bâtiments publics
- Plan Lumière...











IMPULSER UNE DÉMARCHE PAYSAGÈRE

L'AURCA pourra notamment accompagner les collectivités lauréates dans la conduite d'une réflexion globale sur la qualité des espaces publics, en vue de mener des actions de renaturation et de désimperméabilisation des sols, ou encore dans la construction d'une stratégie de valorisation du patrimoine villageois et des espaces publics.

Exemples:

- Stratégie de végétalisation et de désimperméabilisation des espaces publics (rues, parkings, places...)
- Stratégie d'adaptation au changement climatique du village

Pour ces trois points, les missions suivront un déroulé similaire : après un temps d'observation et la réalisation d'un état des lieux, l'équipe-projet formulera des propositions en lien avec la problématique, qu'elle documentera et illustrera au moyen de cartes, plans, croquis, en vue d'une présentation à la commune. Ces propositions, une fois validées par la commune, seront déclinées en un plan d'action opérationnel : un guide pour l'action, pour que les communes aient une vision claire de la marche à suivre afin de réaliser ce qui aura été préconisé et retenu.



CONSTRUIRE UN PLAN DE FINANCEMENT ET BÉNÉFICIER D'UNE AIDE AU MONTAGE DES DEMANDES DE SUBVENTION

Enfin, en fonction de la nature des demandes, l'AMF 66 pourra aider les collectivités à rechercher, sur un ou plusieurs projets identifiés, les financements auxquels elles sont éligibles et à contribuer au montage des dossiers de demandes de subventions correspondants.









MODALITÉS DE DÉPOT DES CANDIDATURES

Les communes intéressées sont invitées à manifester leur intérêt, dans les temps impartis, par un courrier ou un mail adressé à l'AMF 66:

ingenierie@amf66.fr

Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées Orientales 24 Quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN

Les communes ayant manifesté leur intérêt seront recontactées au fil de l'eau par les équipes de l'AMF et de l'AURCA afin d'organiser un échange téléphonique, en visio-conférence ou en présentiel, destiné à définir précisément leurs besoins et à quantifier le type et la durée de l'accompagnement nécessaire.

La date limite de candidature est fixée au mardi 31 décembre 2024.

CALENDRIER ET ORGANISATION DE L'AMI

L'appel à manifestations fera l'objet de deux relevés de candidature :

- Le premier sera effectué au 31 octobre 2024
- Le second au 31 décembre 2024

Un comité de pilotage restreint, composé a minima de représentants de l'AURCA et de l'AMF se réunira après chaque relevé afin d'étudier ensemble les demandes parvenues, d'établir la liste des lauréats et de calibrer les jours de mission entre eux.

Pour les communes qui auront manifesté leur intérêt dès le mois de septembre, l'ingénierie technique sera engagée à partir de l'automne 2024.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Un doute sur votre éligibilité ? Besoin d'informations supplémentaires avant d'envoyer votre candidature ? Vous pouvez poser vos questions à : ingenierie@amf66.fr







ANNEXE – CARTES DES COMMUNES RURALES

COMMUNES RURALES DES PYRENEES-ORIENTALES LEGENDE - POPULATION 2021 Entre 1000 et 1500 habitants Inférieur à 1000 habitants Sources: AURCA, INSEE 2021.







10 km